

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 MAI 2014**

L'an deux mil quatorze, le vingt et un mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain VALLET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/05/2014

Présents : tous les conseillers municipaux en exercice (23) à l'exception de Mesdames BOURGEON Charline, GRAILLAT Colette, GUICHARD Valérie et Monsieur LARRA Stéphane.

Mme BOURGEON a donné procuration à M. SANDON.

Mme GRAILLAT a donné procuration à Mme DESSEMOND

Mme JOLIVET a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. **Décisions du maire,**
2. **Urbanisme,**
3. **Règlement municipal d'octroi des garanties d'emprunts,**
4. **Garantie emprunt à ADIS,**
5. **Convention PROCIVIS pour favoriser l'accèsion à la propriété,**
6. **Désignation des délégués FBFC,**
7. **Demande d'intégration dans le domaine public d'une future voirie Quartier Champs Marchands,**
8. **Convention avec M. DROGUE pour extension du réseau électrique**
9. **Décision Modificative,**
10. **Tarifs prestations « Rythmes scolaires »,**
11. **Questions diverses.**

1. Décisions du maire :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises depuis la dernière réunion :

N° de Décision	Date de la décision	Objet
DEC36_2014	24/04/2014	DIA VENTE GERIN / IERIMIE
DEC37_2014	06/05/2014	DIA VENTE DAT / BELLA
DEC38_2014	06/05/2014	DIA VENTE GENTHON / SERAOUI
DEC39_2014	12/05/2014	DIA VENTE SCI CITY / CARRIER
DEC40_2014	12/05/2014	CHOIX CLAVEL POUR TRAVAUX ABORDS DE LA CANTINE
DEC41_2014	20/05/2014	DIA VENTE HAMELIN / DESRUMAUX
DEC42_2014	20/05/2014	DIA VENTE VETTER / DIJOUX
DEC43_2014	20/05/2014	DIA VENTE DAT / MAISON LIBERTE

Le conseil municipal prend acte. Pas d'observations.

2. Urbanisme / DIA :

Monsieur Gilbert PALLAIS, donne connaissance des dossiers examinés par la commission d'urbanisme depuis le dernier conseil municipal. Aucun n'appelle d'observation particulière de la part de la commission ad hoc.

Par ailleurs, il fait une présentation exhaustive de l'aménagement foncier qui va intervenir très prochainement sur le quartier Champs Marchands.

3. Règlement municipal d'octroi des garanties d'emprunts,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, et notamment aux nouveaux élus, en quoi consistent les garanties d'emprunts aux personnes privées, ainsi que la réglementation y afférent. Il fait l'historique des garanties déjà accordées et explique aux membres présents quels sont les risques liés à ces procédures.

Suite à une entrevue avec le trésorier il leur fait savoir que la commune de Mours St Eusèbe a la possibilité de garantir encore de nouveaux emprunts compte tenu du ratio annuités des garanties accordées / budget de fonctionnement (50%). Monsieur MOMBARD indique que la commune dispose donc d'une marge très importante.

Monsieur BONHORE demande s'il y a un coût pour la collectivité. MM. VALLET et MOMBARD expliquent que la commune ne serait amenée à payer que si le débiteur n'arrivait pas à faire face à ses remboursements d'emprunt (exemple : cas de faillite). Mais avant que la commune soit amenée à payer, le patrimoine du débiteur serait mis en vente et seul le solde éventuellement dû servirait de base au calcul de la somme due par la commune.

M. le maire propose de mettre en place un règlement communal pour mieux encadrer les futures garanties d'emprunt consenties par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE qu'à compter de ce jour, seuls les programmes de construction revêtant un caractère social pourront faire l'objet d'une garantie d'emprunt par la commune.

Chaque demande remplissant cette condition fera l'objet d'un examen détaillé par le conseil municipal.

4. Garantie emprunt à ADIS :

La commune de Mours Saint Eusèbe accorde sa garantie pour la demande formulée par **ADIS SA HLM** et tendant à octroyer la garantie à hauteur de 50 % pour l'emprunt complémentaire d'un montant de 318.740 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation de l'EHPAD « Résidence Beausoleil » à Mours St Eusèbe.

L'assemblée délibérante de la commune de MOURS ST EUSEBE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 318.740 € souscrit par ADIS SA HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer les travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation de l'EHPAD «Résidence Beausoleil» à MOURS ST EUSEBE.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- ❖ Montant du prêt : 318.740 €
- ❖ Durée totale du prêt : 40 ans

- ❖ Périodicité des échéances : annuelles

- ❖ Index : Livret A

- ❖ Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

❖ Taux annuel de progressivité : 0 %

❖ Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par ADIS SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à ADIS SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

5. Convention PROCIVIS pour favoriser l'accèsion à la propriété :

Monsieur le maire rappelle aux membres présents sa politique d'amélioration de l'offre en matière d'habitat.

Il leur fait savoir qu'il a été contacté par la Sté Immobilière de la Vallée du Rhône qui propose de signer une convention entre :

- PROCIVIS Vallée du Rhône,
- La Sté Immobilière de la Vallée du Rhône,
- La Commune de Mours St Eusèbe

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des termes de ladite convention et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention qui lui est soumis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

6. Désignation des délégués de la CLI - FBFC :

M. le Maire explique que suite à la loi n° 2006-686 du 13/06/2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et le décret n° 2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base, une Commission Locale d'Information (CLI) a été créée auprès de l'installation nucléaire de base exploitée par la Franco-Belge de Fabrication de Combustible (FBFC) à Romans-sur-Isère.

Par délibération du 11/09/2012 Monsieur PALLAIS Gilbert avait été désigné comme délégué suppléant de M. ROUX Gilles au sein de la CLI FBFC.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, à l'unanimité :

DECIDE de nommer M. PALLAIS Gilbert, délégué titulaire et M. ROUX Gilles comme délégué suppléant de la CLI FBFC, pour y représenter la commune de Mours-Saint-Eusèbe avec voix délibérative.

7. Demande d'intégration dans le domaine public d'une future voirie Quartier Champs Marchands :

Monsieur ROUX rappelle que pendant le mandat précédent le Conseil Municipal a voté un règlement relatif à l'intégration des voiries privées dans le domaine public communal. Il en donne connaissance aux membres présents.

Monsieur VALLET soumet ensuite au Conseil Municipal la demande d'intégration d'une partie des parcelles AI 338 et AI 340 qui représenteront la voirie et les réseaux pour les futurs lotissements de l'Immobilière de la Vallée du Rhône et d'Habitat du Pays de Romans.

Compte tenu du fait que cette voirie va devenir à terme un axe structurant qui desservira plusieurs zones d'habitation au nord et au sud le règlement mis en place par le Conseil Municipal lors de sa séance du 22/04/2008 serait respecté, et il propose donc de donner un accord de principe à la demande présentée dans l'attente des bornages et de l'achèvement des travaux de viabilisation.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des courriers des propriétaires et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide à l'unanimité de donner son accord de principe pour intégrer une partie des parcelles AI 338 et AI 340 qui représenteront la voirie et les réseaux pour les futurs lotissements de l'Immobilière de la Vallée du Rhône et d'Habitat du Pays de Romans, dans le domaine public,

Dit que la cession des terrains sera faite à l'euro symbolique,

Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour représenter la commune dans cette affaire.

8. Convention avec M. DROGUE et M. AZZOPARDI pour extension du réseau électrique :

Monsieur PALLAIS informe les membres présents de la nécessité de faire des travaux d'extension du réseau d'électricité, afin de pouvoir raccorder les lots de M. Mme DROGUE et M Mme AZZOPARDI au Chemin des Perrières.

Compte tenu du fait que ces travaux doivent être réalisés sur le domaine public, **la Commune sera maître d'ouvrage** des travaux à réaliser et règlera ceux-ci à ERDF.

Le maire propose de passer une convention avec M. Mme DROGUE et M Mme AZZOPARDI leur demandant de financer 100% des travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec M. Mme DROGUE et M Mme AZZOPARDI
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

9. Décisions modificatives :

Ouvertures de crédits N° 3 et 4/2014

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier et en avoir délibéré vote ces mouvements de crédits à l'unanimité,

10. Tarifs prestations « Rythmes scolaires » :

Monsieur VALLET rappelle la mise en place des rythmes scolaires depuis septembre dernier dans les écoles de la commune. A titre expérimental il avait été décidé que ce service serait gratuit.

Après une année de fonctionnement la commission scolaire a émis l'hypothèse de faire payer ce temps (45 mn/jour) qui concerne en moyenne 140 élèves.

Monsieur le Maire précise que cela ne représentera pas un réel gain pour la commune, mais une minoration du coût du service compte tenu de l'augmentation salariale que cela génère.

Monsieur MOMBARD précise que la gratuité « pousse à la consommation » et que dans les années à venir deux surcoûts sont à prévoir du fait de la fin d'un contrat CAE pour un agent du centre de loisirs et surtout du non report de la dotation de l'Etat pour l'année à venir.

Monsieur ROUX rappelle que la mise en place d'un service payant avait déjà été évoqué lors de sa mise en œuvre en septembre 2013.

Madame GUILLEMINOT demande combien d'enfants fréquentent les rythmes scolaires mais ne fréquent pas le CLSH : c'est de l'ordre d'un tiers, mais sur ces 50 enfants une partie n'a pas d'autre alternative de garde et continueront quand même à utiliser ce service.

Monsieur VALLET rappelle qu'une embauche en CAE est intervenue cette année. Depuis septembre deux AVS sont mis à disposition par l'école, mais si en septembre celle-ci n'est pas renouvelée il faudra envisager deux nouvelles embauches..

Monsieur PALLAIS ajoute que cela permettra de conserver le même niveau de qualité dans le service.

Monsieur BONHOURE estime qu'il est normal de faire payer les usagers du service mais qu'il est anormal que les parents soient contraints à utiliser les services. Il propose de baisser les tarifs du CLSH et de fixer le même prix pour toutes les prestations. Monsieur VALLET a fait le calcul et estime à 10 euros par mois le coût des rythmes scolaires pour un enfant. Il se dit opposé à la gratuité.

Monsieur BERNARD déplore que les parents soient « pris en otage » par la mise en place des rythmes scolaires, Monsieur MOMBARD ajoute qu'il est inacceptable que l'ensemble des administrés (y compris ceux qui ne sont pas concernés par ces mesures : sans enfant scolarisé) aient à payer. Monsieur BERNARD répond que tous les contribuables paient pour d'autres équipements qu'ils n'utilisent pas non plus !

Monsieur VALLET rappelle que pour les familles nécessiteuses il y aura toujours une possibilité de faire appel au CCAS.

Madame GUILLEMINOT précise que les parents qui utilisaient les services du CLSH le mercredi matin, avant la mise en place des rythmes scolaires, payent désormais moins cher puisque cette demi journée est scolarisée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se dit favorable sur le principe de la mise en place d'une tarification du service « rythmes scolaires » à partir de la rentrée prochaine. Une tranche supplémentaire sera rajoutée au barème des tarifs péri-scolaires. Le montant sera précisé ultérieurement.

9. Questions diverses

- *Acquisition maison Lambert*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013 autorisant la maire à faire l'acquisition d'une maison cadastrée AH 29 au prix de 60 720 €.

Il expose aux membres présents que lors de la dernière rencontre avec la propriétaire Madame LAMBERT, celle -ci a formulé la demande de prise en charge par la Commune des frais de diagnostic, d'un montant de 437€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, décide à l'unanimité d'accéder à la demande de Madame LAMBERT compte tenu de l'impérieuse réussite d'acquérir cette maison afin de pouvoir agrandir la mairie.

Dit que la somme de 437€ sera versée, par l'intermédiaire du notaire, au vendeur, en même temps que le prix de vente.

- Courrier de Mme le maire de Montéleger pour informer les nouveaux élus sur l'action du collectif contre la grande aggro. Mme GUILLEMINOT fait le compte rendu de la dernière réunion de la CAVARO, notamment sur l'autorisation donnée au président (M. DARAGON)

pour lancer une étude visant à revenir sur le périmètre de l'agglomération ; la décision formelle sera présentée au vote lors d'une prochaine réunion de cette instance.

- Dates à retenir :
 - Soirée jeux du CLSH
 - Assemblée générale de l'ACLE
 - 25/05 Elections européennes
 - 27/05 commémoration de la journée nationale de la Résistance
 - 13/06 don du sang Les Vêmos
 - 15/06 Gala Animours
 - 28/05 à 19 h commission environnement
 - 05/06 à 18 h 30 commission voirie (visite du Grand Chemin Sud pour problème de vitesse excessive)
 - 24/05 : commission communication à 10 h

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée

Le Maire,

BARNERON Séverine	BELLANGER Lionel	BERNARD Patrick	BONHOURE Nicolas	BOUCHET Jennifer	BOURGEON Charline Absente
DESSEMOND Arlette	GOMEZ David	GRAILLAT Colette Absente	GUICHARD Valérie Absente	GUILHOT Caroline	GUILLEMINOT Karine
JABOULEY Aurélie	JOLIVET Véronique	LARRA Stéphane Absent	MACHON Yves	MOMBARD Dominique	PALLAIS Gilbert
ROUX Gilles	ROUX Josiane	SANDON Loïc	SGRO Fabienne	VALLET Alain	